



RÈGLEMENT ET INSCRIPTION MARCHE DE PRODUCTEURS (paysan.nes, artisans, associations) SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021

L'inscription au marché paysan du 18 septembre implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. L'exposant-e a l'obligation de s'y conformer sans recours contre l'organisateur.

OBJET : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles La Confédération paysanne de l'Aude organise le marché paysan le 18 septembre et précise les obligations et les droits de l'exposant-e et de l'organisateur. La Confédération paysanne se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions et en tiendra informés les exposant-es. Le marché paysan sera installé à Limoux, sur le camping municipal, à proximité de la Maison paysanne, Av. Salvador Allende.

1 - INSCRIPTION DES EXPOSANT-ES

Toute personne souhaitant exposer au marché paysan du 18 septembre doit en faire la demande à la Confédération paysanne de l'Aude en lui renvoyant le présent règlement intérieur signé accompagné d'un chèque de caution de 30 €. Aucune inscription ne sera prise en compte sans la réception de cette caution.

L'inscription doit parvenir à la Confédération paysanne de l'Aude AVANT le 6 septembre.

L'inscription au marché paysan est gratuite. Cependant dans le mois qui suit le marché, il sera proposé à l'exposant le renvoi du chèque à son propriétaire, sa destruction ou l'encaissement en soutien à la Confédération paysanne de l'Aude.

2 – CONDITIONS

- Stands paysan.nes

Principe général : la Confédération paysanne ne propose pas de menu le midi afin d'encourager le public à composer son pique nique à partir des ingrédients vendus par les exposant-es.

Le marché est un marché de producteurs-trices.

Tous les produits en vente sur les stands doivent être des produits des producteurs-trices présent-es. La revente n'est pas autorisée.

Concernant les produits transformés, la majorité des ingrédients qui les composent doivent être issus de la production de l'exposant-e. Aucun produit en vente ne peut être réchauffé ou cuisiné sur le stand.

Une plancha sera mise à disposition par la Confédération paysanne pour les clients qui voudraient faire leurs grillades sur place avec les produits des exposants.

Aucun stand restaurateur n'est autorisé sur ce marché.

La Confédération paysanne n'acceptera pas plus de 3 stands de même production, sauf concertation préalable et accord entre producteurs/trices. Si il devait y avoir une sélection, la priorité sera donnée aux adhérent.es de la Confédération paysanne puis les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

- Stands d'artisanat

Les stands d'artisanat doivent être des stands de créateurs, ils sont également soumis à la même règle d'interdiction de revente que les stands alimentaires.

- Stands associatifs et structures de l'économie sociale et solidaire

Les associations et structures de l'E.S.S. viennent pour informer le public de leurs activités ou mener une animation. Toute vente ou prestation doit faire l'objet d'une demande lors de l'inscription. La Confédération paysanne se réserve le droit de

Confédération Paysanne de l'Aude

Maison paysanne – 1 Av. Salvador Allende - 11300 Limoux

06 31 34 84 59 - confdelaude@gmail.com

<http://aude.confederationpaysanne.fr>



Confédération paysanne de l'Aude

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

refuser toute demande de stand sans avoir à justifier les raisons de ce refus.

3 - ANNULATION

En cas d'annulation de son inscription par l'exposant-e après le 6 septembre 2021 la Confédération paysanne se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution. La caution sera également encaissée en cas d'absence de l'exposant inscrit.

4 - PRODUITS EXPOSÉS

L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits qui ne correspondent pas aux conditions énumérées dans le règlement intérieur.

Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats et afficher leur mention sur un panonceau, comme pour tout marché.

5 - EMPLACEMENT

L'emplacement des véhicules et des stands sera défini par la Confédération paysanne de l'Aude.

Tout mouvement de véhicule est interdit sur le marché entre 10h et 18h.

Chaque exposant-e doit occuper l'emplacement qui lui a été attribué-e.

6 - TENUE DES STANDS

Stands et véhicules restent sous l'entièr responsabilité des exposant-es. Les emplacements sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet (tables, chaises, grilles d'exposition...) et de protection contre le soleil ou la pluie, de rallonges électriques, etc...

Les exposant-es sont tenu-es de rendre leur emplacement propre après avoir utilisé les poubelles qui auront été mises à leur disposition.

La Confédération paysanne ne peut fournir l'électricité que pour les stands pour lesquels celle ci est indispensable.

L'exposant-e est tenu de demander la puissance électrique dont il a besoin lors de son inscription.

7 - RESPONSABILITÉ

Tout exposant-e est tenu de souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Si une raison majeure oblige la Confédération paysanne à une annulation du marché, le chèque de caution sera évidemment renvoyé à l'exposant ou détruit.

8 - BOISSONS

Les boissons des producteurs ne peuvent être vendues au verre sur leurs stands ; seule une dégustation est autorisée.

9 – HORAIRES

Le marché paysan ouvre au public à 11h, heure à laquelle tous les exposants doivent impérativement être installés. Les exposants s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 18h.

10 – INSCRIPTION

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Produits proposés :

Métrage demandé pour l'emplacement du stand :

Besoin en électricité, précisez la puissance :

J'ai lu le règlement du marché et en accepte les conditions. Je joins un chèque de caution de 30 €.

Signature :

Confédération Paysanne de l'Aude

Maison paysanne – 1 Av. Salvador Allende - 11300 Limoux

06 31 34 84 59 - confdelaude@gmail.com

<http://aude.confederationpaysanne.fr>